

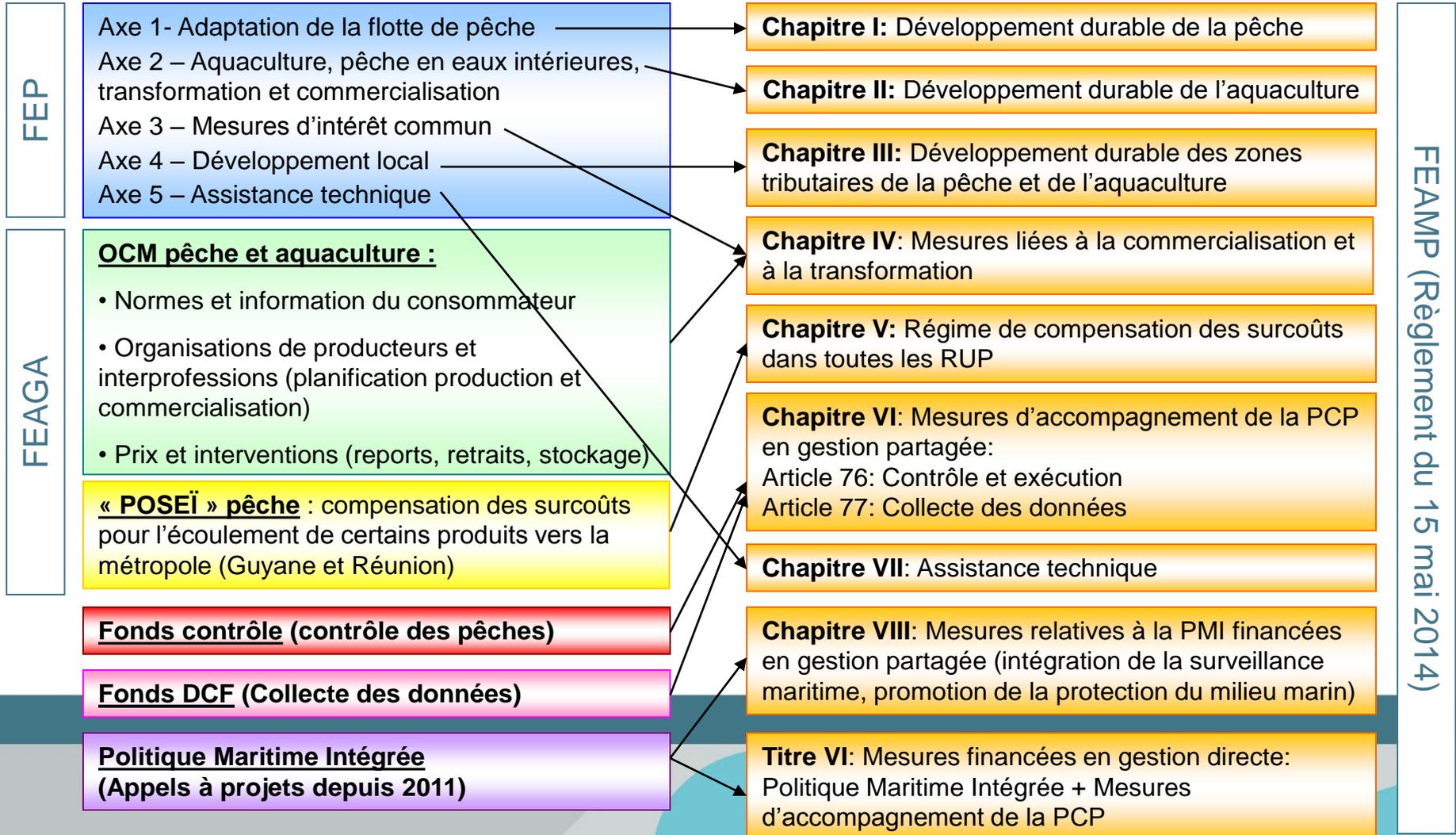
Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020

2nd évènement national Plan d'Action Atlantique,
27 novembre 2015, Le Havre

Du FEP au FEAMP

2007-2013

2014-2020



Gestion directe / Gestion partagée

Gestion partagée entre l'Union et les Etats membres → un « Programme Opérationnel » FEAMP par Etat membre

Gestion directe par la Commission Européenne → un programme de travail annuel matérialisé par des appels d'offres et des appels à projets

Titre IV du Règlement FEAMP

Chapitre I: Développement durable de la pêche

Chapitre II: Développement durable de l'aquaculture

Chapitre III: Développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture

Chapitre IV: Mesures liées à la commercialisation et à la transformation

Chapitre V: Régime de compensation des surcoûts dans toutes les RUP

Chapitre VI: Mesures d'accompagnement de la PCP en gestion partagée:
Article 76: Contrôle et exécution
Article 77: Collecte des données

Chapitre VII: Assistance technique

Chapitre VIII: Mesures relatives à la PMI financées en gestion partagée (intégration de la surveillance maritime, promotion de la protection du milieu marin)

Titre V

Titre VI: Politique Maritime Intégrée + Mesures d'accompagnement de la PCP

Le FEAMP en France

- Une enveloppe totale d'environ **588 millions d'euros** pour la période 2014-2020
- Un programme opérationnel (PO) **national** géré par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)
- Les Régions « littorales » (sauf la Réunion, Mayotte et Saint-Martin) gèrent, **par délégation**, une partie des mesures du FEAMP = enveloppe d'environ 197 millions d'euros (+ 86,5 millions pour les RUP)
- Le PO FEAMP est co-construit par l'Etat et les Régions, en concertation avec les représentants des organisations professionnelles et des ONG
 - 1^{ère} version soumise à la Commission européenne le 7 avril 2015
 - Consultation publique organisée du 10 août au 15 septembre 2015
 - 2^{ème} version soumise le 28 octobre 2015
 - Adoption formelle attendue **début décembre 2015**

Le projet de PO FEAMP

6 priorités contribuant à la stratégie Europe 2020 et à la PCP

- **Priorité 1:** Encourager une pêche durable → **26%**
 - **Priorité 2:** Favoriser une aquaculture durable → **15%**
 - **Priorité 3:** Favoriser la mise en œuvre de la PCP (contrôle et collecte des données) → **21%**
 - **Priorité 4:** Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale (DLAL) → **4%**
 - **Priorité 5:** Favoriser la commercialisation et la transformation → **27%**
 - **Priorité 6:** Favoriser la mise en œuvre de la PMI → **1 %**
- + Assistance technique → 6 %

Le projet de PO FEAMP

Priorité 1: Promotion de la pêche durable

- Réduire de 30% les **captures non désirées** (innovations, investissement à bord et à terre, mesures d'évitement spatio-temporelles et plans de gestion) et soutenir leur prise en charge dans les ports
- Atteindre le **rendement maximum durable** pour tous les stocks halieutiques (amélioration des connaissances scientifiques des stocks, sélectivité des engins)
- Réduire de 5% la **consommation énergétique** de l'activité de capture (innovations, investissements à bord et à terre)
- Conforter la **production de biens alimentaires** de qualité et diversifiés (innovations)
- Soutenir la **prise en charge au débarquement des produits** et préparer leur première mise en marché (investissements dans les ports de pêche et halles à marée)
- Augmenter la **valeur ajoutée de la production** de pêche de 34 M€ à l'horizon 2023, et créer 475 emplois (installations de jeunes pêcheurs, amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée des produits)
- Renforcer la **sécurité et les conditions de travail** à bord et sur la place portuaire

Le projet de PO FEAMP

Priorité 2: Promotion de l'aquaculture durable

- Augmenter la **production aquacole** de 8 000 tonnes à l'horizon 2020 (à travers la planification spatiale stratégique)
- Augmenter la **valeur de la production** aquacole de 80 M€ à l'horizon 2023 : innovations, investissements productifs, investissements collectifs pour augmenter le potentiel des sites aquacoles, gestion des risques sanitaires et zoonosanitaires, systèmes assurantiels
- Accroître la **durabilité environnementale** : amélioration des connaissances et des innovations en matière d'alimentation et de génétique, investissements ciblés réduisant les incidences sur les milieux
- Soutenir la **mise en réseau** et la diffusion de bonnes pratiques et de connaissances scientifiques
- Contribuer à créer 500 ETP et à maintenir 10 000 ETP dans le secteur de l'aquaculture

Le projet de PO FEAMP

Priorité 3: Collecte des données et contrôles

- Atteindre le **rendement maximum durable** pour tous les stocks halieutiques, grâce à une amélioration des connaissances des stocks exploités et des activités de pêche pour mieux gérer la ressource halieutique et améliorer l'évaluation de l'incidence de la pêche sur l'environnement marin
- Faciliter l'**évaluation économique** des entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits
- Limiter les **captures non désirées** à bord des navires de pêche par la mise en place du contrôle de l'obligation de débarquement de toutes les captures
- Mieux répondre aux **appels de données** de la Commission européenne
- Renforcer et mieux utiliser les **moyens en matière de contrôle des pêches**

Le projet de PO FEAMP

Priorité 4: Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)

- Soutenir le développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture par:
 - La **création et le maintien d'emplois** directs et indirects dans les filières pêche et aquaculture (objectif de 5000 emplois créés, 800 emplois maintenus et 20 entreprises créées)
 - Le renforcement de la **place des filières pêche et aquaculture** dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable
- **Qu'est-ce que le DLAL?**
 - Des acteurs locaux (secteurs privé et public et société civile) se regroupent au sein d'un partenariat appelé « groupe d'action locale de la pêche et de l'aquaculture » (**GALPA**) et élaborent une « stratégie de développement local »
 - Une fois sélectionnés, les GALPA mettent en œuvre leur stratégie en sélectionnant eux-mêmes des projets (une enveloppe dédiée)
 - Sélection des GALPA à l'issue d'appels à candidatures lancés par les Régions (**24 GALPA** sur le territoire français)

Le projet de PO FEAMP

Priorité 5: Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- Renforcer le rôle des **structures collectives** existantes : organisations de producteurs, acteurs de la commercialisation, services portuaires, signes de qualité, d'origine ou écolabels
- Contribuer à augmenter de 24 M€ la **valeur des premières ventes des OP**, sans augmentation de volume
- Maintenir **l'aide au stockage** (mesure de marché transitoire, jusqu'en 2018)
- Développer la **transformation des produits** de la pêche et de l'aquaculture
- Soutenir le développement des régions ultrapériphériques (**régime de compensation des surcoûts**)

Le projet de PO FEAMP

Priorité 6: Politique Maritime Intégrée (PMI)

- Développer les outils permettant d'améliorer la **surveillance maritime intégrée**, en contribuant au rapprochement entre les enjeux de sécurité maritime et les enjeux environnementaux
- Doter le réseau d'établissements scientifiques et techniques d'expertise, d'équipements et de connaissances contribuant à acquérir des données et des outils méthodologiques pour évaluer l'état du milieu marin
- Financer des études et projets visant à améliorer la compréhension des **interactions entre les écosystèmes et les activités humaines**, en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique du milieu marin
- Elaborer les **documents de gestion des aires marines protégées** et de documents de planification des activités humaines ayant un impact sur le milieu marin

Les conditions d'accès au FEAMP

- Environ **40 mesures** avec des conditions d'éligibilité, des critères de sélection et des taux d'intensité d'aide publique différents
- **Opérations non éligibles** (article 11 du Règlement FEAMP):
 - Les opérations augmentant la capacité de pêche d'un navire / équipements augmentant la capacité d'un navire à trouver du poisson (ex: treuils, sondeurs et sonars de pêche)
 - La construction de nouveaux navires de pêche (ou l'importation)
 - L'arrêt temporaire ou définitif des activités de pêche (hors mesures 33 et 34)
 - La pêche expérimentale
 - Le transfert de propriété d'une entreprise
 - Le repeuplement direct (sauf si acte juridique de l'UE, par ex: repeuplement de l'anguille)

Pour en savoir plus

- Un évènement de lancement au 1^{er} trimestre 2016
- Un guide du bénéficiaire
- Contact DPMA: dpma@developpement-durable.gouv.fr
01 40 81 88 51
- Contact Région Haute-Normandie: Pauline BLUMEREL – Chef de projet FEAMP
feamp@hautenormandie.fr
02 35 52 22 17